

**Procès - Verbal du Conseil Municipal
Du lundi 20 novembre 2017**

<p>Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15</p> <p>Nombre de membres en exercice : 12</p> <p>Nombre de Conseillers présents : 11</p> <p>Nombre de Conseillers représentés :</p> <p>Début de séance : 20H30</p> <p>Fin de séance : 21 H 10</p>	<p>L'an deux mille dix sept, le lundi 20 novembre, le Conseil Municipal, s'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le lundi 13 novembre 2017 par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.</p> <p>Étaient présents : DEQUE Gérard, BERTIN Odile, CHEVALET Marie-Pierre, TROUILLOT Claude, PENZES Éric , ROLLAND Viviane, Claudine NEULLAS, FELICE Martial, ; POIRIER Cyril, Frédéric BOUGEOT, WAUTHY Bernard.</p> <p>Étaient excusés : DEBOIS Fanny ;</p> <p>Étaient absents :</p> <p>Pouvoirs :</p> <p>Secrétaire de séance : Marie-Pierre CHEVALET</p>
--	---

M. Le Maire ouvre la séance et propose de nommer un secrétaire de séance : Marie-Pierre CHEVALET est nommée à l'unanimité.

Le Maire propose de valider le PV du conseil municipal du 2 octobre 2017.

A l'unanimité et sans remarque, le PV est approuvé.

Le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : 10 – CLASSEMENT COMMUNE TOURISTIQUE

A l'unanimité, le point n°10 est ajouté à l'ordre du jour.

1- MODIFICATION BUDGETAIRE

1- 1 / UTILISATION DES DEPENSES IMPREVUES

M. Le Maire rend compte de l'utilisation des dépenses imprévues sur l'année 2017, dans le cadre de sa délégation :

- 2000 € ont été utilisés pour créditer le compte 6232 pour l'acquisition de médailles de la commune.

1-2 / BUDGET FORET

En raison d'une double imputation en 2016, il convient d'annuler un titre exécutoire sur le budget forêt.

Le Maire propose de modifier le budget comme suit :

compte 611 prestations de service : - 22810,97 €

compte 673 Titres annulés sur exercices antérieurs : + 22 810.97 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve l'utilisation des dépenses imprévues ci-dessus

- approuve la modification budgétaire du budget forêt

- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant

2 – 1 SECOURS SUR PISTES ESPACE NORDIQUE

Le Maire rappelle que l'espace nordique est géré par la communauté de communes, mais que les secours sur les pistes restent de la compétence du Maire.

A ce titre, il convient de confier cette mission par convention au personnel de la communauté de communes compétent en la matière.

M. le Maire propose que le Conseil Municipal :

- Confie la gestion des secours sur pistes, espace nordique, à la communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs, selon le contrat de distribution des secours joint en annexe à la présente délibération
- Décide que les frais de secours des personnes accidentées sur les pistes raquettes, piétonnes et de ski (fond/alpin) sont à la charge des utilisateurs. Ils seront facturés par la Communauté de Communes aux Communes, puis par les Communes aux personnes concernées
- Décide que tous les utilisateurs victimes d'un accident sur les pistes pourront faire l'objet d'une facturation des frais de secours (skieurs, pratiquants de la raquette, piétons).
- Vote les tarifs des secours proposés par la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs pour les pistes de l'espace nordique, à compter du 1/11/2017 :

- **60,00 €** pour les interventions sans rapatriement sur les pistes balisées;
- **200,00 €** pour les interventions avec rapatriement sur les pistes balisées;
- **300,00 €** pour les interventions sur les secteurs hors-pistes;

Concernant les opérations de transports sanitaires, en continuité ou non des secours sur les pistes, le tarif sera intégralement facturé par la commune à la personne bénéficiaire de l'évacuation.

Les modalités de recouvrement seront les suivantes : à réception du titre exécutoire de la communauté de commune, la commune émettra à son tour un titre exécutoire à l'attention du blessé.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve les tarifs de secours sur piste espace nordique***
- approuve la convention de distribution des secours annexée***
- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant***

2-2 TARIFS SECOURS SUR PISTES SKI ALPIN

M. le Maire présente les tarifs proposés par le SMMO pour les services liés aux secours sur pistes de ski alpin.

EVACUATION SUR PISTES

50 € pour le « front de neige » :

Commune de METABIEF :

Secteur METABIEF :

Surface délimitée par la gare du Téléski de la Berche, la gare du Télésiège de la Berche et la gare des téléskis Prés-Midi

Tertre : surface délimitée par la grenouillère

KIDPARK (jardin des neiges)

Jardins des Ecoles de Ski

Commune de JOUGNE :

Secteur PIQUEMIETTE

Surface délimitée par la plate-forme de départ de la gare du télésiège de la Piquemiette

Commune des Longevilles Mont-d'Or :

Secteur SUPER-LONGEVILLES : du restaurant « Flocon » aux gares des Téléskis de Super-Longevilles

190 € pour les « zones rapprochées »

Commune des HOPITAUX-NEUFS :

- Piste des Hôpitaux-Neufs complète

Commune de METABIEF :

Secteur METABIEF :

- Piste de la Familiale en aval de la balise n° 3
- Piste de la Berche en aval de la balise n° 3
- Piste des canons à neige complète
- Piste de la Renversée au pied du mur en aval de la balise n° 3
- Piste du Tertre complète
- Piste de la Ch'neau
- Piste « La Petite Bleue »
- Piste du Bois du Roi

Commune de JOUGNE :

Secteur PIQUEMIETTE : Piste Grange Deniset complète

Secteur Col de JOUGNE : La piste intégrale du col de Jougne.

Commune des Longevilles Mont-d'Or :

Secteur Super-Longevilles :

Piste Anémone en aval de la balise n° 3, Piste Eglantine en aval de la balise n° 3, Piste Gentiane en aval de la balise n° 3, Piste « Le Fraisier ».

340 € pour les « zones éloignées »

Commune de METABIEF :

Secteur METABIEF :

- Piste Troupezy (partie amont) : balise n° 10 à n° 8
- Piste Familiale en amont de la balise n° 3 à balise n° 10
- Piste de la Berche en amont de la balise n° 3

- Piste de la Renversée en amont de la balise n° 3

- Piste du Printemps

-Piste de la Combe

-Snow-park

Commune de JOUGNE :

Secteur PIQUEMIETTE :

- Pistes : Creux Soudet, Vieux Chalet, Bouc Blanc, Noire Compétition, Grange des Pauvres, la Source, Gudel, Raccourci,

- Piste Troupezy (partie aval) : balise n° 7 à n° 1

-Piste : Nature Ride CHAMOIS

Commune des Longevilles Mont-d'Or :

Secteur Super-Longevilles :

- Piste Anémone en amont de la balise n° 3, Piste Gentianes en amont de la balise n° 3, Piste Eglantines en amont de la balise n° 3,

- Pistes : Chamois, Belette, Renard, Chevreuil, Marmotte.

-Piste « Corniche »

-Piste Familiale : balise n° 14 à n° 10

-Dahu

-Easypark

EVACUATIONS HORS PISTES

670 € pour les zones « hors pistes balisées » et « pistes fermées »

- Les frais pour secours hors-piste situés dans des secteurs éloignés, non accessibles, gravitairement par remontée mécanique, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... peuvent donner lieu à facturation sur la base du coût horaire :

des personnes pisteurs-secouristes engagées : 45,00 € / Heure

des machines utilisées :

- chenillette:175,00 € / Heure

- scooter : 28.00 € / Heure

- véhicule 4x4: 28.00 € / Heure

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve les tarifs de secours sur pistes ski alpin**
- **autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.**

3- CONVENTION POUR LE TRANSPORT SANITAIRE DES BLESSES / SKI ALPIN

M. le Maire présente la proposition de convention établie par l'ATSU 25 (association regroupant les ambulanciers du Doubs), pour assurer le transport sanitaire des blessés, du bas de la station vers le CHI de PONTARLIER .

Pour information il rappelle l'augmentation tarifaire du service ces dernières années, et indique qu'une consultation avait été menée en 2016 pour respecter les règles de la commande publique, à laquelle aucun autre candidat n'avait répondu.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ***approuve les tarifs de transport sanitaire des blessés sur pistes de ski alpin***
- ***approuve la convention de transport sanitaire annexée***
- ***autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant***

4 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il indique que depuis 6 ans, il est fait régulièrement appel, par recours au CDD, à un agent pour le remplacement de l'agent postal communal, pour le traitement de la comptabilité, et la réalisation de diverses missions de secrétariat.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 février 2015 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent administratif et comptable;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent administratif et comptable à temps non complet, à raison de 14/35^{èmes} (fraction de temps complet), à compter du 1/01/2018
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoint administratifs, au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : remplacement agent postal, traitement de la comptabilité, suivi des actes administratifs et réalisation de missions administratives.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 01/01/2018

Le Conseil Municipal , sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent administratif et comptable à temps non complet, à raison de 14/35^{èmes} (fraction de temps complet), au d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

5- SUPPRESSION REGIE SALLE DES PERRIERES

Par délibération du 9 septembre 2013, le conseil municipal avait créé une régie « salle des Perrières » destinée à encaisser les loyers des mises à disposition de cette salle.

La destination de cette salle ayant changé depuis la délibération du 5 décembre 2016, la régie n'a plus lieu d'exister et M. le Maire propose de valider sa suppression.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ***supprime la régie « salle des Perrières »***

- autorise le Maire à signer les pièces y afférant.

6 – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

le déplacement du terrain multi sport est rendu nécessaire par le projet de construction d'un bâtiment Ages et Vie.

Aussi, il est proposé de créer une espace jeux / multisport vers le terrain de foot, lieu dit Les Perrières.

Le Conseil Municipal , sur proposition du Maire :

s'engage à réaliser et à financer des travaux de création d'un terrain multisport, dont le montant s'élève, selon une première estimation à 50944 € HT, situé à Métabief,

se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :

<i>subventions : Département</i>	<i>15283,20 €</i>
<i>DETR</i>	<i>15283,20 €</i>
<i>certificats d'économies d'énergie :</i>	<i>.....€</i>
<i>autres (indemnités d'assurances, dons et legs, ...) :</i>	<i>..... €</i>
<i>emprunts :</i>	<i>..... €</i>
<i>fonds libres :</i>	<i>20 377,60 €</i>

sollicite en conséquence le soutien financier du Département , de l'état, et de tout autre partenaire financier potentiel

demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,

s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

7 – DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE DOMAINE PUBLIC

Le Maire indique que par arrêté du 11 juillet 2017, il a ouvert une enquête publique en vue du déclassement d'une partie de domaine public communal, afin de permettre la réalisation du projet Ages et Vie.

Une enquête publique préalable à ce projet a été effectuée du 7 au 21 septembre, pour laquelle le commissaire a réalisé 3 permanences en mairie de Métabief.

***Le Conseil Municipal après avoir délibéré,
Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,***

Vu le rapport établi par le commissaire enquêteur et son avis favorable,

décide :

- Le déclassement d'une partie de domaine public matérialisée sur le plan annexé à la présente délibération.

Et

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces

8- VENTE DE PARCELLES PRIVEES

M. le Maire rappelle que Mme BONNEAU Claudie est intéressée pour acheter des parcelles de domaine privé communal qui jouxtent son pagotin.

Les voisins ont été consultés par courrier du 12 janvier 2017.

Seule Mme BONNEAU a confirmé son souhait d'acheter par courrier du 28 janvier 2017.

Un bornage a été fait le 31 mai 2017.

M. le Maire propose de confirmer la vente selon les conditions suivantes :

- Vente par la commune au prix de **50 € /m²** soit :

> pour **AB 238 : 28 m²**

> pour **AB 257 : 32 m²**

- Rétrocession par Mme BONNEAU d'une portion de 6 m² de la parcelle AB 76 pour régularisation cadastre.

soit un coût total de 3000 € pour Mme BONNEAU

Frais de géomètre à la charge de l'acquéreur.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la cession des parcelles AB 238 ET AB 257 aux conditions ci-dessus.

- autorise le Maire à signer les pièces y afférant.

9 – ELECTION D'UN MEMBRE A LA CCAS / CAO

Suite à la démission d'Aurélie, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau membre à la CCAS ;

M. Claude TROUILLOT propose sa candidature.

Il est élu à l'unanimité.

Par ailleurs, il est nécessaire de nommer 2 membres pour la commission appel d'offres : Odile BERTIN et Marie-Pierre CHEVALET sont élues à l'unanimité.

Pour info, le maire rappelle que pour les marchés à procédure adaptée, une commission ad hoc est formée par des élus intéressés au sujet.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, sont élus à l'unanimité :

- Claude TROUILLOT : Membre de la CCAS

- Odile BERTIN : Titulaire à la commission appels d'offres

- Marie-Pierre CHEVALET :suppléante à la commission appels d'offres.

10 – CLASSEMENT COMMUNE TOURISTIQUE

Le Maire rappelle que la commune a sollicité son classement en station de tourisme.

Le dossier est en cours d'instruction, mais entre temps, le classement de commune touristique est échu depuis le 19/09/2017.

Ce préalable étant incontournable pour le classement de station, M. le Maire propose de solliciter le renouvellement du classement commune touristique.

Cet exposé entendu, le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30/11/2016 classant l'office de tourisme de Métabief en catégorié 1;

DELIBERE :

Art. unique – Autorisation est donnée à M. le maire de solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé.

La séance est levée à 21H10

Le Maire, Gérard DEQUE	
Le secrétaire de séance, Marie-Pierre CHEVALET	